

Bruxelles, le 8 juin 1973
MS/ab

LIBRARY

491

+ 420.43

Note BIO (73) 71 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres du groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

Participation de la Communauté à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

1. - Vous savez que depuis quelques mois, se déroulent à Helsinki les travaux préparatoires à la conférence sur la sécurité. Dès la première réunion sur la coopération politique à Munich, en novembre 1970, les Etats membres étaient convenus de coordonner leur position en vue de la CSCE. Les travaux préparatoires à cette conférence, qui ont commencé en novembre 1972, viennent de se terminer hier.
2. - La Conférence elle-même s'ouvrira par la réunion ministérielle du 3 juillet et s'articulera en trois grandes phases, la première essentiellement politique, la seconde axée sur les travaux des diverses commission et au cours de laquelle seront par conséquent traités les aspects économiques, la troisième au niveau ministériel (ou plus élevé), devant entériner les résultats des travaux.
3. - Au cours du rendez-vous de midi d'aujourd'hui, M. K. Meyer, Secrétaire général adjoint de la Commission, a apporté en salle de presse quelques précisions sur la signification de la déclaration faite hier par M. Eggermont, ambassadeur de Belgique (pays de la présidence en exercice du Conseil), pour la première fois au nom de la Communauté, au cours de la phase finale des travaux préparatoires, c'est-à-dire au moment où les 34 pays participants ont adopté les textes qui régiront les travaux de la conférence.

Je dois vous rappeler que la Communauté n'a jamais demandé à être reconnue formellement par les pays de l'Est et a toujours considéré, notamment pour Helsinki, qu'elle se comporterait comme telle pour les matières concernant la Communauté. Il paraît donc important de noter que l'absence de réactions du côté des pays de l'Est à la déclaration de M. Eggermont pourrait constituer un premier pas vers une acceptation de fait de notre conception.

Je vous prie de trouver ci-dessous le texte intégral de cette déclaration :

"Le projet de mandat pour la Commission économique englobe des sujets qui sont de la compétence de la Communauté économique européenne, à laquelle appartiennent les neuf pays qui participent aux travaux des pourparlers préliminaires à la CSCE.

Il s'agit notamment des échanges commerciaux à propos desquels la Communauté mène une politique commune.

Les neuf Etats ont donc examiné le mandat concernant les échanges commerciaux également en leur qualité de membre de la Communauté économique européenne. La délégation belge est en mesure de donner son accord à ce mandat au nom de cette Communauté.

En même temps, elle attire l'attention des participants sur le fait que selon les sujets, la Communauté pourra être impliquée selon ses compétences et procédures propres, dans les négociations futures et que les réalisations éventuelles résultant de négociations sur ces sujets dépendront d'un accord de la Communauté".

Amitiés B. OLIVI

